

Châteauguay



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ DE DÉMOLITION
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 30 JANVIER 2023 À 17 H
À LA SALLE WESSELOW SITUÉE AU
5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Barry DOYLE, président du comité et conseiller municipal

Monsieur Éric CORBEIL, conseiller municipal

Monsieur François LE BORGNE, conseiller municipal

Formant le quorum du comité de démolition.

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Jocelyn BOULANGER, chef de la Division urbanisme et environnement

SUIVI

CDD 2023-01-025

1.1

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour du présent comité de démolition soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

CDD 2023-01-026

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 25 août 2022

ATTENDU QUE chacun des membres du comité de démolition a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 août 2022;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres approuvent le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2022.

ADOPTÉE.

3.1 Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2022

Monsieur Jocelyn Boulanger fait le suivi des demandes adressées au comité de démolition à la séance ordinaire du 25 août 2022.

CDD 2023-01-027

4.1 Autorisation de démolition complète d'un bâtiment situé au 128, chemin de la Haute-Rivière

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

ATTENDU la demande de Monsieur Roger Lepage, propriétaire de l'immeuble situé au 128, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut juridique;

ATTENDU QUE le bâtiment est en rupture par rapport à son milieu environnant et qu'il ne contribue pas à augmenter le caractère esthétique du voisinage;

ATTENDU QUE la demande ne fait pas l'objet d'un avis d'opposition déposé au greffier;

Il est proposé par Monsieur Éric Corbeil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 128, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant le lot 6 106 345, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plans de construction datés du 23 janvier 2023, réalisés par Julie Dagenais Architecte, fichier AR19 – 2915, dossier EXEC, en annexe B.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

CDD 2023-01-028

4.2

Autorisation de démolition partielle d'un bâtiment principal situé au 160, boulevard Salaberry Sud

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de madame Ritchie Carolyn Grace, propriétaire de l'immeuble situé au 160, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet de démolition a pour but de favoriser la réalisation d'un futur projet d'agrandissement;

ATTENDU QUE les bâtiments ne bénéficient d'aucun statut juridique;

ATTENDU QUE la demande ne fait pas l'objet d'un avis d'opposition déposé au greffier;

Il est proposé par Monsieur François Le Borgne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 160, boulevard de Salaberry, connu comme étant le lot 3 825 566, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition partielle du bâtiment principal en vue d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plans du projet datés du 01 mars 2022, réalisé par Métraplan architecture, numéro du projet 2021-063 en annexe C.

ADOPTÉE.

CDD 2023-01-029

4.3

Autorisation de démolition complète d'un bâtiment principal situé au 515, boulevard D'Youville

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R. L. R. Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU la demande de madame Julie Malboeuf, propriétaire de l'immeuble situé au 515, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet de démolition a pour but de favoriser la réalisation d'un futur projet de construction résidentielle;

ATTENDU QUE les bâtiments ne bénéficient d'aucun statut juridique;

ATTENDU QUE la demande ne fait pas l'objet d'un avis d'opposition déposé au greffier;

Il est proposé par Monsieur Barry DOYLE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le comité de démolition accepte la demande pour un immeuble situé au 515, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 142 018, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition partielle du bâtiment principal en vue d'un projet de construction résidentielle.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé comprenant les plans suivants :

- Plans du projet datés du 29 novembre 2022, réalisés par Karine Surprenant (technologue) en annexe B.

ADOPTÉE.

CDD 2023-01-030

5.1

Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Barry DOYLE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités, à 17 h 30.

ADOPTÉE.

Le président,

Le secrétaire,



BARRY DOYLE



JOCELYN BOULANGER